



DEPARTEMENT DE LA HAUTE-VIENNE
Commune de Saint-Just Le Martel

Portant permission de voirie
Route de Goulry
Pour l'implantation de cabanes de
chantier 50m²

Le Maire de la commune de Saint Just le Martel,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2542-2 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu la demande de l'entreprise HALARY SASU – représentée par M. Jérémy FORGENEUF, reçue à la Mairie le 10 mars 2026 pour permettre le dépôt de cabanes de chantier d'une surface de 50 m² sur des places de parking, Route de Goulry, conformément aux plans et documents ci-annexés ;

AUTORISE

Article 1

M. Jérémy FORGENEUF, représentant de l'entreprise HALARY SASU – 69134 Dardilly Cedex - est autorisé à implanter des cabanes de chantier d'une surface de 50 m² sur les places de parking situées route de Goulry, dans le strict respect des plans et documents ci-annexés.

Article 2

Les travaux devront être entrepris au plus tôt le 23 mars 2026 avec une permission de voirie accordée jusqu'au 22 avril 2026. En cas d'inexécution des travaux dans ces délais, l'autorisation sera réputée retirée, sauf reconduction expresse consentie par le maire.

Article 3

Le permissionnaire assurera la signalisation de son chantier.

Article 4

À la fin des travaux, tous les matériaux devront être enlevés afin de dégager la voie publique. Les frais qui en résulteront seront à la charge du permissionnaire.

Article 5

Ampliation de la présente autorisation sera adressée à :
- Président de Limoges Métropole

Fait à Saint Just le Martel, le 12 mars 2026

Pour le Maire,
Christelle AUPETIT-BERTHELEMOT

